



Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20250605-D2025-036-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 juin 2025

2025-036	REDEVANCES EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026 : FIXATION DES PARTS FIXES ET VARIABLES ET DES CONTRE-VALEURS
----------	--

L'an deux mille vingt cinq, le 05 juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	16	19

Etaient présents :

M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

M. Bertrand ARTIGNY par M. Benjamin BADOUARD, Mme Maéva PESENTI par M. Lucien ANGELETTI, Mme Nicole SIBEUD par Mme Laurence CROIZIER.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Conformément à l'article R. 2221-38 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 6.4 des statuts, il appartient au Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon – la Régie de fixer les taux des redevances dues par les usagers du service public de l'eau potable.

2. STRUCTURATION TARIFAIRE

Une nouvelle structure tarifaire a été adoptée par délibérations du Conseil métropolitain n°2024-2246 du 11 mars 2024 et du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon – la Régie n°2024-18 du 25 avril 2024. Cette structure tarifaire appliquée depuis le 1^{er} janvier 2025 comprend :

- Une part fixe des abonnés (abonnement) proportionnelle au diamètre du compteur,
- Une part variable progressive et une distinction entre domestiques et non domestiques.

2.1 Modalités de la nouvelle part variable des abonnés domestiques

Les abonnés domestiques sont les personnes physiques qui font un usage domestique de l'eau et qui ont souscrit un abonnement auprès d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

** Déclinaison de la nouvelle part variable pour les abonnements individuels*

Pour les domestiques disposant d'un abonnement individuel, la progressivité de la part variable est la suivante :

#	Tranche	Consommation eau (M3)	Tarif
T1	Eau vitale	0 à 12 M3	0 €
T2	Eau domestique	12 à 180 M3	Tarif standard
T3	Eau d'agrément	> 180 M3	Tarif standard x 2

** Déclinaison de la nouvelle part variable pour les abonnements collectifs*

Les usagers domestiques ne disposant pas d'un abonnement individuel s'inscrivent dans un abonnement collectif souscrit par la copropriété ou le bailleur, avec un compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble.

Pour les habitats collectifs ne disposant pas de compteurs individuels, les trois tranches de progressivité sont appliquées en tenant compte du nombre de logements par habitat collectif.

Dans le cas résiduel où le nombre de logements d'un collectif n'est pas connu par la Régie, il sera fait application de la tranche 2 des abonnés domestiques, sans application de la gratuité de la tranche 1, dans l'attente de la collecte de ces données.

2.2 Modalités de la nouvelle part variable des abonnés non domestiques

Les abonnés non domestiques sont tous les abonnés ne correspondant pas aux critères de définition d'un abonné domestique. Sont concernés tous les abonnés qui ne sont pas des particuliers : artisans, commerçants, entreprises, industries, collectivités et établissements publics, associations, à l'exception des gestionnaires d'habitats individuels.

Pour les abonnés non domestiques, la progressivité de la part variable est la suivante :

#	Consommation eau annuelle (M3)	Tarif
T1	0 à 180 m3	= Tarif de la tranche 2 des abonnés domestiques

T2	180 à 1 800 m ³	> à T1
T3	1 800 à 18 000 m ³	> à T2
T4	> 18 000 m ³	inférieur ou égale à T1 + 15%

Les commerçants, artisans et "petites" entreprises peu consommatrices d'eau bénéficieront de la tranche 1, équivalente au tarif "eau domestique" des particuliers.

Le tarif de la tranche 4 ne dépassera pas de plus de 15 % celui de la tranche 1 conformément à la délibération n°2024-18 du Conseil d'administration de la Régie du 25 avril 2024.

3. VERSEMENT SOLIDAIRE EAU

La tarification solidaire et environnementale comprend également la mise en place d'un dispositif destiné aux personnes les plus précaires, ne nécessitant pas de démarche de la part du bénéficiaire, dit "Versement Solidaire Eau". L'ambition de la Métropole est de garantir que les Grands Lyonnais ne dépensent pas plus de 3 % de leurs ressources financières pour le paiement de leur facture d'eau.

Ce plafonnement de la contribution au service de l'eau consistera pour Eau du Grand Lyon - la Régie à verser de manière automatique un "Versement Solidaire Eau" aux ménages précaires, en se basant sur les données de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les conditions d'exigibilité au versement solidaire eau sont définies dans une délibération du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon – la Régie.

4. AUTRES TAXES ET REDEVANCES

Le tarif de l'eau facturé à l'utilisateur comprend également différentes taxes et redevances collectées par Eau du Grand Lyon – la Régie pour le compte de l'Etat (TVA), du service de l'assainissement et d'établissements publics nationaux intervenant dans le domaine de l'eau.

La Loi de finances pour 2024 a réformé les Redevances Pollution domestique et Redevance Modernisation des Réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau dans l'objectif de :

- Valoriser les performances d'assainissement et réseaux AEP
- Rééquilibrer les contributions entre usagers
- Financer le Plan Eau (Agence Rhône Méditerranée Corse : +81 M€/an)

Cette réforme est entrée en application en 2025. Ces deux redevances sont ainsi remplacées par une Redevance Consommation d'eau potable, une Redevance Performance assainissement et une Redevance Performance eau potable.

En ce qui concerne l'eau potable :

- la Redevance Consommation d'eau potable est appliquée aux abonnés domestiques et industriels (hors abreuvement du bétail) et a pour assiette le m³ d'eau potable facturé.
- la Redevance Performance eau potable est appliquée à la Régie. Cette redevance valorisera la maîtrise des fuites et la connaissance de l'état du réseau. Elle sera égale au taux voté par l'Agence de l'Eau x m³ d'eau facturé x un coefficient égal à *1-fuite [0 à 0.55] - connaissance patrimoniale [0 à 0.25]*. En 2025, pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances et éviter de calculer les coefficients de modulations sur l'année 2023, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale (donc égal à 0.2) sera appliqué pour toutes les collectivités.
- la Redevance Prélèvement est conservée avec une instauration de taux planchers, la

suppression du doublement dit « Grenelle » et des majorations pour défaillance de compteur.

Les tarifs des taxes et redevances dont l'abonné est directement redevable sont déterminés par les organismes concernés : la Métropole de Lyon pour l'assainissement et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la redevance consommation eau potable.

En revanche, les montants des contre-valeurs des taxes et redevances qui s'appliquent à la Régie en tant que préleveur ou occupant du domaine public fluvial relèvent d'un vote du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon. Cette dernière les répercute ensuite sur le prix facturé à l'abonné. Il s'agit de la Redevance Performance eau potable et de la Redevance Prélèvement dont les taux sont votés par l'Agence de l'eau, et de la redevance Voies navigables de France (VNF).

Le mécanisme de calcul de ces taux vise à assurer une égalité entre le montant perçu par la Régie en application du tarif voté et le montant effectivement appelé par les organismes émetteurs. L'égalité entre les dépenses et les recettes est vérifiée sur une durée pluriannuelle, les soldes des redevances et taxes étant perçus et payés en année N+1, voire N+2.

5. DÉCISION

Pour 2026, dans la continuité des évolutions des années précédentes, il est proposé de faire évoluer le tarif de l'eau selon l'inflation prévue dans la loi de finances pour 2025, soit 1,8%.

Cette hausse permet de couvrir les besoins de financement du service prévus dans la prospective pour l'année 2026. Ces besoins ont été ajustés suite à la constatation des résultats de l'exercice 2024 et intègrent l'impact estimé de la nouvelle structure tarifaire sur les recettes perçues.

Cette hausse assure également des ratios d'endettement et une capacité d'autofinancement raisonnables.

Par ailleurs, la prospective sera ajustée fin 2025 dans le cadre des arbitrages à rendre sur la politique de gestion patrimoniale et les niveaux d'investissement à réaliser à l'issue du Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

a) S'agissant de la part fixe :

Les tarifs d'abonnements pour 2026 font l'objet des tableaux de l'article 1 du délibéré. Compte tenu des modalités de facturation par avance de la part abonnement de l'année N+1 sur la facture du second semestre de l'année N, cette part abonnement commencera à être facturée 6 mois avant le 1^{er} janvier 2026, soit à compter du 1^{er} juillet 2025. **Cette part évolue de 1,8%.**

b) S'agissant de la part variable :

Comme pour la part fixe, il s'agit de faire évoluer le tarif en moyenne de 1,8%. Compte-tenu des interdépendances entre les différentes tranches, les tarifs de la part variable proposés sont les suivants :

- Pour les abonnés domestiques
La 1^{ère} tranche dite "T1 eau vitale" est fixée à 0€ pour les 12 premiers m³ par an.
Le montant du tarif standard dit "T2 tarif domestique" applicable au 1^{er} janvier 2026 pour les consommations annuelles allant de 12 à 180m³ est fixé à **1.3200€ HT par m³**.
Enfin le montant du tarif des domestiques au-delà de 180 m³ de consommation annuelle dit "T3 tarif d'agrément" étant le double du tarif standard, est fixé à **2.64€ HT par m³**.
- Pour les abonnés non-domestiques

Le montant du tarif de base pour les consommations annuelles allant de 0 à 180 m³ est identique au "T2 tarif standard domestique" applicable au 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs des différentes tranches sont répartis comme suit :

	Consommation eau annuelle (M3)	Tarif 2026
T1	0 à 180 m ³	1,3200 € HT par m ³
T2	180 à 1 800 m ³	1,4124 € HT par m ³
T3	1 800 à 18 000 m ³	1,4652 € HT par m ³
T4	> 18 000 m ³	1,5180 € HT par m ³ (égal à T1 + 15%)

c) S'agissant de la contre-valeur de la redevance VNF (Voies Navigables de France) pour la prise et rejet d'eau :

Suite à la signature des deux conventions de prise d'eau et de rejet d'eau entre VNF et la Régie et de l'actualisation des taux de redevance VNF, il convient de mettre à jour le montant de la contre-valeur. Le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1^{er} janvier 2026 est fixé à **0,009 € HT par m³** au titre de la part eau potable.

d) S'agissant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau potable de l'Agence de l'eau :

Le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2026 est fixé à **0,053€ HT par m³**.

e) S'agissant de la contre-valeur de la redevance performance eau potable de l'Agence de l'eau :

Cette redevance est le produit d'une assiette (m³ d'eau potable facturés en année N) * un tarif (déterminé par délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) * un coefficient de modulation global (gestion patrimoniale et performance du réseau -calculé au niveau de chaque réseau).

En 2025, le coefficient de modulation global était identique pour tous les redevables. En 2026, le coefficient sera calculé selon les critères prévus par la loi.

Au vu des premiers éléments de calcul, Eau du Grand Lyon – la Régie fixe la contre-valeur à **0,02€ HT par m³**.

f) S'agissant de la redevance consommation d'eau potable :

Le montant de la redevance consommation d'eau potable de l'Agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2026 a été fixé par délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Le taux de la redevance 2026 est de **0.39 € HT par m³**. Ce taux s'appliquera sur chaque m³ d'eau facturé (y compris les m³ d'eau facturés à zéro euro).

Ces montants sont assujettis à la TVA, au taux en vigueur. Ce taux est à ce jour de 5,5%.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-11, L.2224-12-1-1 et L.3641-1, I, 5° ;
- Vu** le Cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035 approuvé par la Métropole de Lyon par délibération du Conseil n° 2021-0841 du 13 décembre 2021 ;
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;
- Vu** les articles L.213-10-4, L.213-10-7 et L.213-10-9 du Code l'environnement concernant les redevances de l'Agence de l'eau ;
- Vu** l'article R.4316-9 du Code des transports relatif à la contre-valeur des redevances de prise et rejet d'eau de VNF (Voies Navigables de France) ;
- Vu** les délibérations n°2024-2246 du Conseil de la Métropole du 11 mars 2024 et n°2024-18 du Conseil d'administration du 25 avril 2024, approuvant la nouvelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable ;
- Vu** les délibérations n°2024-33 du 6 juin 2024 et n°2024-65 du 19 décembre 2024 du Conseil d'administration concernant les tarifs du service public de l'eau potable pour 2025 ;

DELIBERE

Article 1. Fixe les montants de l'abonnement correspondant à la part fixe du prix de l'eau pour l'année 2026 conformément aux tableaux suivants :

- *abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :*

Diamètre du compteur	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2026
(en mm)	(en € HT)	(en € HT)
15	47,1715	48,0206
20	226,1425	230,2131
30	352,7501	359,0996
40	729,5513	742,6832
50	1 178,5059	1 199,7190
60	1 394,9662	1 420,0756
80	2 164,6027	2 203,5655
100	3 579,0388	3 643,4615
150	5 733,3338	5 836,5338
200	6 270,4760	6 383,3446
50/20	1 461,3931	1 487,6982
60/20	1 662,9646	1 692,8980
80/20	2 413,1312	2 456,5676

100/25	4 215,8214	4 291,7062
150/40	8 668,7183	8 824,7552

- *abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous*

Diamètre du compteur (en mm)	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2026
(en mm)	(en € HT)	(en € HT)
15	3,9311	4,0019
20	18,8974	19,2376
30	29,3957	29,9248
40	60,7960	61,8903
50	98,2088	99,9766
60	116,2472	118,3396
80	180,3835	183,6304
100	298,2531	303,6217
150	477,7778	486,3778
50/20	121,7829	123,9750
60/20	138,5804	141,0748
80/20	201,0943	204,7140
100/25	351,3185	357,6422
150/40	722,3932	735,3963

- *abonnement mensuel mobil'eau, en valeur au 1er janvier 2026 : 29.21 € HT*
- *abonnement spécifique mensuel pour bouche de lavage, en valeur au 1er janvier 2026 : 6,9595 € HT*
- *abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre de compteur selon le détail ci-dessous :*

Diamètre du compteur (en mm)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2026
(en mm)	(en € HT)	(en € HT)
15	47,1715	48,0206
20	226,1425	230,2131
30	352,7501	359,0996
40	729,5513	742,6832

50	1 178,5059	1 199,7190
60	1 394,9662	1 420,0756
80	2 164,6027	2 203,5655
100	3 579,0388	3 643,4615
150	5 733,3338	5 836,5338
200	6 270,4760	6 383,3446
50/20	1 461,3931	1 487,6982
60/20	1 662,9646	1 692,8980
80/20	2 413,1312	2 456,5676
100/25	4 215,8214	4 291,7062
150/40	8 668,7183	8 824,7552

- *abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2024 : 53,1670 € HT*
- *abonnement spécifique bornes de puisage : 359,0996 € HT*

Article 2. Fixe le tarif du mètre cube d'eau consommé, correspondant à la part variable du prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- *Pour les usagers domestiques :*

	Consommation eau annuelle (M3)	Tarif 2025	Tarif 2026
T1	0 à 12 m3	0 €	0 €
T2	12 à 180 m3	1,2960 € HT par m ³	1,3200 € HT par m ³
T3	>180 m3	2,5920 € HT par m ³	2,6400 € HT par m ³

- *Pour les abonnés non-domestiques :*

	Consommation eau annuelle (M3)	Tarif 2025	Tarif 2026
T1	0 à 180 m3	1,2960€ HT par m ³	1,3200 € HT par m3
T2	180 à 1 800 m3	1,3870€ HT par m ³	1,4124 € HT par m ³
T3	1 800 à 18 000 m3	1,4390€ HT par m ³	1,4652 € HT par m ³
T4	> 18 000 m3	1,4900€ HT par m ³ (égal à T1 + 15%)	1,5180€ HT par m ³ (égal à T1 + 15%)

Article 3. Fixe le montant de la contre-valeur de la taxe prélevée par VNF à compter du 1^{er} janvier 2026 à 0,009€ HT par m³

Article 4. Fixe le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 à 0,053 € HT par m³

Article 5. Fixe le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 à 0,02 € HT par m³

Article 6. Le montant de la redevance pour consommation d'eau potable applicable à compter du 1er janvier 2026 votée par le Comité de bassin s'élève à 0,39 €

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com